

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-1082

Concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$

Attendu qu'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., D-15.1)*, les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

Attendu que selon l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières (L.R.Q., D-15.1)*, les municipalités peuvent, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe trois du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer un taux supérieur pour toute tranche dont la base d'imposition excède 500 000\$;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité perçoit les droits sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire selon les taux suivants:

- 1) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 750 000\$: 2%;
- 2) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000\$ sans excéder 1 000 000\$: 2.5%;
- 3) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000\$: 3%.

ARTICLE 3

Lorsqu'un immeuble est situé sur le territoire de plus d'une municipalité et à l'égard duquel, différents taux sont applicables à une même tranche de la base d'imposition, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ARTICLE 4

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 18 janvier 2021



Joé Deslauriers, maire



Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	12 janvier 2021
Projet de règlement :	12 janvier 2021
Règlement adopté le :	18 janvier 2021
Publié et entré en vigueur le :	26 janvier 2021